

16. 8. 1809.

352

La Commission nommée par la Courante extraordinaire pour  
 le projet d'Exposition de l'art public des ouvrages  
 d'art ayant été convoquée par la Courante, elle a pu  
 connaître de l'arrêté de la Commission Consultative en date  
 du 13. Couvent, par lequel on a permis de l'entendre  
 Romania est mise à la disposition de la Commission pour  
 le transport du Tableau. La dite Exposition d'après  
 un ~~des~~ précédent arrêté de la Courante <sup>du 13. Couvent</sup> dans celui  
 du 13. Couvent <sup>du 13. Couvent</sup> a eu lieu le jour de St. Luc. 18. de  
 ce mois.

La Commission a unanimement arrêté de représenter à la  
 Courante

1.° que dans les 48. h. qui restent d'ici au jour fixé par  
 son arrêté du 5. 7. il y a impossibilité évidente d'effectuer  
 les transports de l'Etat de Tableau d. q. que pour ce  
 faire les artistes Romania ou étrangers qui seroient dans  
 l'intention d'Exposer leurs ouvrages et qui ~~seroient~~  
 n'ont point de ~~transport~~ <sup>transport</sup> de ~~leurs~~ <sup>leurs</sup> ~~ouvrages~~  
 faire

2.° que la Commission ayant déjà présenté à la Courante  
 un approuvé <sup>monnaie</sup> de 25. pour acquiescer à  
 l'achat de l'Etat de Tableau K. <sup>de 100. items</sup> ~~de 100. items~~  
 au lieu de l'Exposition et de la chose les artistes après la  
 Courante et le traitement peut se faire dans un préposé  
 subsiste au placement et arrangement des ouvrages et du nombre de  
 prime nécessaire à ce travail et autres sans frais dans qui  
 pour ce se trouve à faire dans le lieu de l'Exposition  
 ces dépenses réunies ne <sup>pourront</sup> ~~peuvent~~ à beaucoup, par  
 être couverte par la somme de 100. Piastre

3.° que la Commission ne peut procéder à aucune des dispositions  
 nécessaires et remplir les vœux de la Courante qu'elle  
 n'ait préalablement arrêté quelle pourvoira aux dépenses  
 prévues ou une prime <sup>le Gouvernement</sup> ~~le Gouvernement~~ <sup>pourrait</sup> ~~pourrait~~ <sup>pourrait</sup>  
 bonifiée de porter dans ce sont et est chargé  
 tout l'ordre et toute l'économie sont la chose sur ses capitaux

352 bis

M. Robt Juret De la Commune de Chaux-de-Fonds

Monsieur

Je vous prie de vouloir bien agréer l'assurance de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de

la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de  
la part de la Commune de Chaux-de-Fonds de

*[The remainder of the page contains several paragraphs of extremely faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the document.]*